

Objet : Dépôt des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets métropolitain « Fonds d'accompagnement social aux transitions » (FAST) - Année 2025

Calendrier de l'appel à projet : du 21 octobre 2024 au 31 mai 2025

Bénéficiaires : Associations, communes (investissement uniquement) et CCAS, bailleurs, autres personnes de droit privé, organismes et établissements publics

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention en ligne au titre de l'appel à projets 2025 du « Fonds d'accompagnement social aux transitions » en fonctionnement (projet) ou en investissement.

Vérifiez préalablement les objectifs du dispositif afin de déterminer si votre action est éligible. En cas de doute, contactez vos interlocuteurs métropolitains via l'adresse suivante : camille.durand@grenoblealpesmetropole.fr

Le dépôt d'une demande en ligne se fait en plusieurs étapes.

Vous pouvez interrompre à tout moment votre saisie qui est sauvegardée automatiquement et la reprendre ultérieurement en sélectionnant depuis votre espace personnel le lien "suivre mes demandes d'aides".

Contexte

Le Conseil métropolitain a voté le 25 mars 2022 la mise en œuvre d'un fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) afin de renforcer la prise en compte de l'enjeu social dans les actions d'accompagnement aux changements notamment liés au climat. Il s'agit de porter une attention aux enjeux nouveaux, de structurer et de renforcer l'accompagnement social aux transitions, tout en maintenant les aides existantes en direction des publics précaires. Ce fonds a vocation à renforcer l'action de la Métropole en direction des publics et des territoires les plus fragiles, et tout particulièrement, bien que sans exclusivité, les quartiers de la politique de la ville (QPV).

1. Objectifs généraux de l'appel à projets

L'objectif est de travailler avec le milieu associatif et avec les acteurs du champ social sur les enjeux liés au changement climatique, plus largement aux enjeux écologiques et aux besoins futurs des populations qui seront engendrés par le changement climatique.

Les actions doivent répondre aux objectifs posés par la délibération cadre et s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport aux nouveaux usages et occupations des espaces naturels
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particuliers les dispositifs métropolitains.

Pour être financées, les actions devront répondre à au moins 1 critère **dans chaque dimension** :

Dimensions publics	Dimensions sociales	Dimensions environnementales
Habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	Baisse des consommations
Habitants des poches de précarité	Egalité femmes-hommes	Adaptation au changement climatique
Publics vulnérables	Prévention et promotion de la santé	Sensibilisation aux transitions
Personnes handicapées	Inclusion numérique	Préservation des ressources
Personnes vivant en habitat indigne	Participation citoyenne	Réduction des déchets
Familles monoparentales	Lutte contre la précarité énergétique	Accès et usages des espaces naturels et à la biodiversité
	Accès à l'alimentation	Transition alimentaire
	Education	Réduction des pollutions
	Accès au logement	
	Cohésion sociale	

2. Candidats à l'appel à projets

Associations, communes et CCAS, bailleurs, autres personnes de droit privé, organismes et établissements publics

2.1 Les conditions de recevabilité :

Pour être recevable, le dossier de candidature doit répondre aux critères suivants :

- **Le respect des dates d'appel à projets et de dépôt** : Cf. ci-dessous
- **Le dépôt d'un budget prévisionnel estimatif détaillé et réaliste** dans la partie du formulaire de demande de subventions prévue à cet effet.
- Calendrier de réalisation des projets : **les projets déposés doivent se dérouler entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.**

2.2 Les pièces justificatives :

Préparez en amont votre dossier en rassemblant les pièces suivantes :

Si vous êtes une association :

Pour une 1ère demande ou si des modifications sont intervenues depuis la demande précédente :

- N° SIRET et n° RNA (registre national des associations)

- Statuts
- Liste des organes de direction
- RIB
- Pouvoir du signataire si la personne qui dépose la demande n'est pas le représentant légal
- Derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale
- Dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui reçoivent plus de 153 000€ de subventions publiques par an.

Si vous ne disposez pas d'un numéro de SIRET, veuillez envoyer un mail à sirene-associations@insee.fr en utilisant ce [modèle de mail](#).

Pour plus de renseignements sur la démarche, merci de consulter cette page : [Demander un numéro de Siret pour mon association](#).

Si vous ne disposez pas d'un numéro RNA, vous pouvez le demander en Préfecture à partir de la démarche en ligne [Enregistrer mon association en Préfecture](#).

3. Calendrier prévisionnel d'instruction :

Les dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés **du 21 octobre 2024 au 31 mai 2025**. Ils seront instruits au fur et à mesure des dépôts mais feront l'objet de 3 délibérations votées en Conseil métropolitain suivant le calendrier suivant :

- Dossiers déposés entre le 21/10/24 et le 01/12/24 : délibération en mars 2025
- Dossiers déposés entre le 02/12/24 et le 16/02/25 : délibération en mai 2025
- Dossiers déposés entre le 17/02/25 et le 31/05/25 : délibération en septembre 2025

Les notifications de versements des subventions vous parviendront entre 3 et 6 semaines après le passage en conseil métropolitain.

4. Modalités de versement et mise en œuvre de l'action :

En application du règlement métropolitain des subventions approuvé par le Conseil du 16 octobre 2020, les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet seront subventionnés dans les conditions suivantes :

Les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois à la notification. Celles supérieures à 5000 € feront l'objet de 2 versements : 80% à la notification et 20% sur production du bilan définitif de l'action réalisée qui devra être fourni au plus tard 6 mois après la fin de l'action.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens sera établie avec les structures bénéficiant de plus de 23 000€ de subventions de la Métropole.

Toute action financée par la Métropole doit faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier, fourni dans les 6 mois suivant sa réalisation.

En cas de retard pris dans la mise en œuvre de l'action, le porteur est tenu de faire une demande de prorogation adressée par écrit à la Métropole, avant le terme de l'action. La durée de validité de la subvention peut être prolongée d'un an au maximum.

5. Particularités du financement en investissement :

4.1 Pièces justificatives :

En plus des pièces demandées pour un dossier en fonctionnement, **vous devez fournir un acte officiel approuvant le projet et son plan de financement** et autorisant le représentant légal à solliciter l'aide de la Métropole :

- Pour les communes : délibération du conseil municipal
- Pour les associations et les bailleurs sociaux : décision du conseil d'administration ou du bureau, ou équivalent.

4.2 Principes de financement :

La participation de Grenoble-Alpes Métropole sera fixée au regard du coût prévisionnel de l'opération, des éventuels cofinancements ainsi que des capacités budgétaires de Grenoble-Alpes Métropole.

Dans le cas de fonds de concours aux communes : en l'absence de cofinancements, la participation de Grenoble-Alpes Métropole pourra atteindre au maximum 50% du total, sans excéder la part communale de financement et sans excéder 100 000 euros.

Dans le cas de projets portés par des associations et des bailleurs sociaux : le principe adopté est celui d'une participation maximum à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération, sans excéder 100 000 euros. A titre exceptionnel et sur certains dossiers particuliers, il pourra être proposé un soutien dépassant le seuil de 50% du coût total prévisionnel.

Toute opération soutenue fera l'objet d'une convention financière.

4.3 Réalisation et délais de mise en œuvre :

Le porteur doit démarrer son opération dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention et l'achever au plus tard deux ans après la date effective de démarrage (la demande de solde devant être transmise dans un délai maximum de 6 mois).

En cas de dépassement du budget, la participation de la Métropole s'entend comme un plafond. En cas de sous-réalisation, la participation votée est écartée par application du taux de participation aux dépenses réelles (cet ajustement se fait sur le calcul du solde).

Contact :

Pour toute demande de complément d'information sur les dossiers en fonctionnement ou en investissement, vous pouvez écrire joindre :

Camille DURAND, chargée de mission Accompagnement social aux transitions et politique de la ville

camille.durand@grenoblealpesmetropole.fr

En tant qu'habitants et acteurs de l'agglomération grenobloise, nous sommes tous concernés par les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux actuels. Afin d'identifier et soutenir la contribution de chacun de ces enjeux communs, la Métropole vous propose, dans ce dossier de subvention, une question transversale. Ce champ de réponse vous permet de détailler comment votre action / votre structure souhaite contribuer à chacun de ces 3 enjeux. Cette même question vous sera posée dans le dossier de bilan, afin que vous puissiez estimer s'il a été possible de "faire votre part". Veuillez noter que cette question a pour finalité de nourrir une mobilisation commune et une évaluation mais ne constitue pas un critère discriminant dans l'instruction du dossier.